

PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes

Numéro d'agrément auprès de l'Agence du revenu du Canada : 1203231

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec : 38001

**Version du rapport ne contenant pas les listes des personnes participantes visées
par le retrait d'un employeur**

Date du rapport : 30 juin 2019

Table des matières

Introduction	3
Section 1. Objectifs de l'évaluation	4
Section 2. Faits saillants	5
Section 3. Situation financière.....	6
Section 4. Cotisations requises.....	11
Section 5. Opinion actuarielle	13
Annexe I. Résumé des dispositions du Régime.....	15
Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles.....	18
Annexe III. Actif de la caisse de retraite	25
Annexe IV. Participation au Régime	26
Annexe V. Retrait d'un employeur	29
Annexe VI. Déclaration de conformité	33
Annexe VII. Sommaire des renseignements actuariels (T1200)	34

Introduction

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, nous soumettons le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF ou Régime).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial (RRFS) visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) tel qu'amendé. Dans le présent contexte, s'applique la Loi telle qu'elle se lisait le 31 décembre 2009 et une référence à une disposition de la Loi doit être lue comme une référence à cette version (avec certaines exceptions).

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes, coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées d'un employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du Régime indiquées dans le dernier texte complet du Régime (l'amendement n° 11 constitue une refonte complète du texte initial et des amendements précédents) en plus des effets de l'amendement n° 12 (contenant notamment l'indexation ponctuelle des rentes créditées au 31 décembre 2018) qui sera prochainement soumis aux autorités gouvernementales concernées pour son enregistrement.

Le Régime est enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada, sous les numéros 38001 et 1203231.

Un résumé des principales dispositions du Régime est présenté en annexe.

Section 1. Objectifs de l'évaluation

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- Déterminer le niveau de capitalisation du Régime;
- Évaluer les impacts découlant de la modification n° 12 (indexation ponctuelle des rentes créditées) et s'assurer que le Régime demeure capitalisé après son application;
- Examiner la solvabilité du Régime, tel que requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR);
- Déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au texte du Régime;
- Recommander les cotisations requises à la caisse de retraite, compte tenu, notamment, des éléments précédents, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier suivant la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle; et
- S'assurer de la suffisance des cotisations prévues au texte du Régime à cette fin, et ce, pour les trois années débutant le 1^{er} janvier suivant la date du présent rapport.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès de l'Agence du revenu du Canada et auprès de l'organisme provincial de réglementation, Retraite Québec, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment, les employeurs et les participants du Régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

Section 2. Faits saillants

L'entrée en vigueur du Régime est le 1^{er} octobre 2008. Le dixième exercice financier couvre une période de 12 mois, dont le dernier se termine en date du 31 décembre 2018.

À cette date, le Régime compte 7 294 participants dont 4 596 employés actifs répartis parmi 690 employeurs, alors que l'actif sous gestion totalise 63 035 400 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la Loi RCR et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

L'excédent d'actif constaté, en sus de cette provision, sur base de capitalisation est de 4 873 800 \$ et est suffisant pour capitaliser les droits découlant de l'amendement n° 12, soit pour accorder l'indexation ponctuelle des crédits de rente de tous les participants (actifs, rente différée et rente servie) en fonction de la variation de la hausse observée du coût de la vie des années 2017 et 2018 inclusivement et renflouer la provision pour indexation future relative.

Après cette modification, l'excédent d'actif résiduel est de 2 883 000 \$.

Le degré de solvabilité au 31 décembre 2018, après modification, est de 103,1 %.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du Régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le Régime au cours des années 2020 à 2022 incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

Section 3. Situation financière

Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'Annexe II et des données telles que résumées à l'Annexe IV, nous avons déterminé le bilan actuariel du Régime en date du 31 décembre 2018.

Situation financière sur base de capitalisation

	31 décembre 2018		31 décembre 2016
	Avant modification	Après modification ¹	
Valeur de l'actif			
• Actif — Valeur marchande ²	63 035 400 \$	63 035 400 \$	45 142 700 \$
Actif — Valeur actuarielle	63 035 400 \$	63 035 400 \$	45 142 700 \$
Engagements du Régime			
• Participants actifs	25 719 100 \$	26 578 900 \$	19 336 300 \$
• Participants non actifs	7 506 300 \$	7 669 100 \$	4 004 900 \$
• Participants retraités	3 260 400 \$	3 385 900 \$	1 427 500 \$
• Cotisations volontaires	<u>2 838 900 \$</u>	<u>2 838 900 \$</u>	<u>1 866 200 \$</u>
Total des engagements	39 324 700 \$	40 472 800 \$	26 634 900 \$
Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future	58 161 600 \$	60 152 400 \$	40 687 600 \$
Situation financière			
Excédent d'actif	4 873 800 \$	2 883 000 \$	4 455 100 \$
Ratio de capitalisation ³	108,8 %	105,0 %	111,5 %

¹ Les modifications sont celles aux hypothèses (voir Annexe II) et aux dispositions du Régime (voir Annexe I).

² Selon le rapport financier au 31 décembre 2018 (voir Annexe III).

³ Établi sans tenir compte des cotisations volontaires dans l'actif et dans les engagements.

Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du Régime sont évalués, dans un premier temps, sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à une date postérieure à celle de la présente évaluation (**Total des engagements**). Ce sont ces engagements, incluant toutefois les indexations ou revalorisations préalablement accordées au fil des années, qui sont pris en considération afin de déterminer si les participants actifs doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu du fait que l'actif disponible représente 165 % de ces engagements avant modification et 160 % de ces engagements après modification, donc que le ratio de capitalisation du Régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La « **provision pour indexation future** » découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR qui stipule que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 4 %. Suite à l'inclusion de cette provision aux engagements, un excédent d'actif de 4 873 800 \$ est constaté, avant son utilisation.

L'excédent d'actif est utilisé pour financer la hausse des engagements découlant de l'amendement n° 12 en date de la présente évaluation. Il est à noter qu'une partie de ces engagements découle de la hausse de la provision pour indexation future et relative. Suite à ces modifications, la valeur des engagements y incluant la réserve est augmentée d'un montant de l'ordre de 1 990 800 \$.

L'actif en % de la capitalisation « visée » en résultant est de 105,0 % (établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR incluant la « provision pour indexation future »).

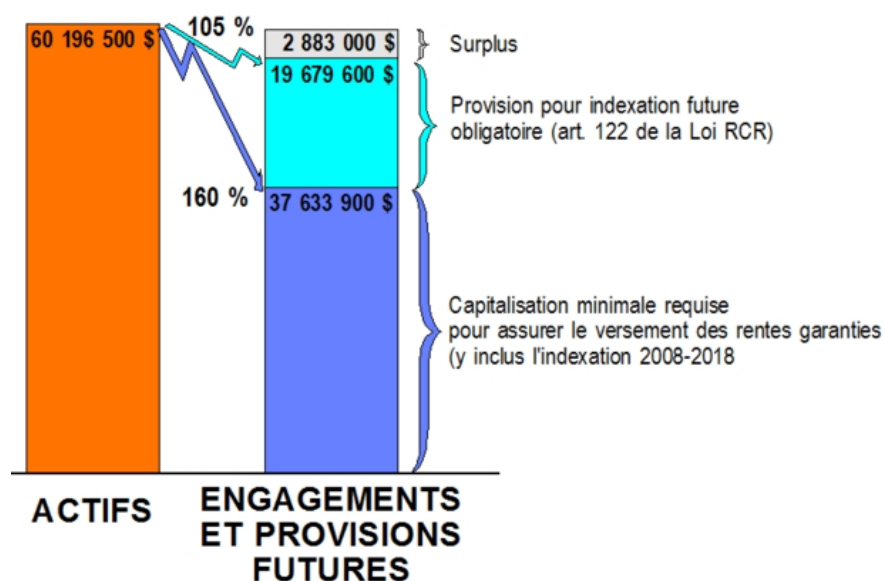
L'excédent d'actif résiduel est inférieur au plafond découlant du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la LIR, soit 25 % des engagements du Régime (incluant la provision pour indexation dans la mesure permise en vertu du sous-alinéa 147.2 (2) c) de la LIR) et aucun surplus excédentaire n'est donc constaté.

Le graphique suivant présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises (excluant les cotisations volontaires) en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du Régime.

Une mauvaise expérience du Régime ou une hausse non prévue de la valeur des engagements viendront directement réduire l'excédent d'actif (surplus) et si celui-ci n'est pas suffisant, la provision pour indexation future.

De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, dans la mesure où la politique de financement le prévoit, afin d'absorber les coûts du Régime en excédent des cotisations versées (suite à une augmentation de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus), dans la mesure où les exigences légales sont respectées.

**La capitalisation du Régime au 31 décembre 2018
(sans tenir compte des cotisations volontaires)**



Conciliation de la situation financière

L'excédent d'actif représente l'écart positif de la valeur de l'actif accumulé sur la valeur des engagements qui inclut la provision pour indexation future. Depuis l'évaluation actuarielle précédente, des gains et pertes d'expérience se sont développés et le Régime présente un excédent d'actif de 2 883 000 \$ en date du 31 décembre 2018.

La conciliation de l'excédent permet de vérifier l'exactitude des calculs des évaluations périodiques, d'expliquer les écarts observés au niveau de la provision actuarielle et de la valeur de l'actif et de s'assurer que les hypothèses actuarielles sont toujours valables pour déterminer le bilan actuariel et la détermination des cotisations courantes.

L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

1) Projection de la situation financière :

• Excédent d'actif au 31 décembre 2016	4 455 100 \$
• Intérêts à 5,50 %	503 500 \$
Excédent projeté au 31 décembre 2018	4 958 600 \$

2) Expérience de 2017 et 2018 :

• Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur (inférieur) au taux prévu	(2 268 700 \$)
• Frais d'administration moins élevés que prévu	13 700 \$
• Cotisation d'exercice versée (démographie, cotisations réelles versus prévues)	155 600 \$
• Indexation capitalisée, mais non accordée	2 262 800 \$
• Cessations de participation	(193 400 \$)
• Divers et non réconciliés	(54 800 \$)
Total des impacts de l'expérience	(84 800 \$)

3) Modifications aux hypothèses et au Régime :

• Indexation 2017-2018 pour les actifs	(1 449 500 \$)
• Indexation 2017-2018 pour les inactifs et rentes servies	(541 300 \$)
Total des impacts des modifications	(1 990 800 \$)

4) Excédent d'actif au 31 décembre 2018 (1+2+3)	2 883 000 \$
--	---------------------

Commentaires sommaires relatifs à l'expérience du Régime

Nos principaux commentaires sur l'expérience se résument ainsi :

1. Le rendement net des frais de gestion de la Caisse a été inférieur au global à celui prévu pour la période considérée, causant une perte sur l'accumulation de l'actif de la Caisse.
2. Un gain au niveau des frais administratifs est également observé, étant donné que ceux-ci ont été inférieurs à ceux prévus.
3. La variation de la composition démographique réelle du groupe au cours de la période considérée, en complément à la marge qui avait été projetée entre les cotisations prévues et la cotisation d'exercice résulte en un gain.
4. La capitalisation du Régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Un gain est d'abord observé dû à la libération de cette provision pour la période 2017 et 2018 et au fait que l'indexation réelle est inférieure à l'hypothèse.
5. Les éléments divers incluent entre autres les gains suite au non-versement de rente pour celles accumulées après l'âge normal, les impacts relatifs à des modifications mineures aux données ainsi qu'aux méthodes applicables à l'évaluation des autres éléments de gains et pertes, notamment l'hypothèse que toutes les transactions surviennent en milieu de période. Le solde non réconcilié est inférieur à 0,1 % des engagements.

Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements de l'ordre de 15,2 M\$ (6,8 M\$ sans indexation future). Aucun déficit de capitalisation requérant le versement de cotisation d'équilibre de la part des participants actifs n'aurait été constaté, mais le ratio de capitalisation incluant la réserve pour indexation future aurait été de l'ordre de 83 %.

Base de solvabilité

Nous présentons, ci-après, la position financière du Régime sur la base de solvabilité déterminée à partir des hypothèses et méthodes actuarielles, décrites à l'Annexe II, qui reflètent les exigences réglementaires.

Situation financière sur base de solvabilité

31 décembre 2018	
Valeur de l'actif	
• Valeur marchande de l'actif	63 035 400 \$
• Frais de terminaison	<u>(690 000 \$)</u>
Total de l'actif	62 345 400 \$
Engagements du Régime	
• Participants actifs	42 647 700 \$
• Participants non actifs	10 817 600 \$
• Participants retraités	4 264 200 \$
• Cotisations volontaires	<u>2 838 900 \$</u>
Total des engagements	60 568 400 \$
Situation financière	
Surplus actuariel	1 777 000 \$
Degré de solvabilité⁴	103,1 %

Le degré de solvabilité est supérieur à 100 % et le Régime est solvable.

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de solvabilité de l'ordre de 15,5 M\$ résultant en un degré de solvabilité de l'ordre de 81 %.

Le bilan ci-haut indiqué tient compte de la modification projetée au Régime afin d'accorder l'indexation ponctuelle relative aux années 2017 et 2018.

⁴ Établi sans tenir compte des cotisations volontaires.

Section 4. Cotisations requises

Cotisation d'exercice

Cotisation d'exercice afin de capitaliser les prestations (incluant indexation) \$ 2019	
Cotisation d'exercice	8 757 800 \$
Frais d'administration explicites	558 700 \$
Total – Cotisation d'exercice	9 316 500 \$

Au cours du premier exercice financier couvert par la présente évaluation (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019), les cotisations globales prévues, selon les taux de cotisations par employeur énumérés en annexe 1 du texte du Régime, sont de 9 316 500 \$, dont 4 069 600 \$ seront versés par les participants et 5 246 900 \$ par les employeurs respectivement (payable mensuellement).

Toute variation des mensualités de la cotisation établie par l'évaluation présente prend effet à la date de début de l'exercice financier suivant le premier exercice financier auquel se rapporte le calcul de cette cotisation. Étant donné le constat de la suffisance des cotisations et qu'aucune modification n'est requise eu égard aux taux de cotisations inscrits pour chacune des parties, les cotisations prévues sont statuées suffisantes pour provisionner le régime conformément à la Loi RCR et à la LIR jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle.

Analyse de sensibilité

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter le coût pour service courant de 2,7 M\$ (soit à 11,5 M\$).

L'utilisation de la base de solvabilité résulterait en des engagements cumulés pour 2019 de 8,5 M\$ (en omettant les indexations potentielles). Ce coût supplémentaire permet d'estimer l'évolution annuelle des engagements sous cette base, en lien avec les cotisations réellement versées. Cette approche n'est toutefois pas une mesure appropriée pour déterminer les cotisations nécessaires pour provisionner les engagements du Régime et la réserve d'indexation requise sous la base de capitalisation (soit sous l'hypothèse où le régime perdure au fil des ans).

Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation salariale d'équilibre n'est requise. La modification au Régime découlant de l'amendement n° 12 ne crée aucun déficit, et le Régime demeure pleinement capitalisé.

Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la *Loi de l'impôt (Canada) (LIR)* et aux réglementations applicables. À cet égard et compte tenu des circonstances, aucun surplus excédentaire au sens de la LIR n'est constaté.

Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date de versement requise à la date de dépôt effectif à la Caisse.

Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

Le Régime doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du Régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du Régime, soit le 31 décembre 2021 dans le cas présent, à moins que la législation applicable ou que les organismes de surveillance ne requièrent une évaluation à une date antérieure.

Les résultats réels entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du présent rapport, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs au Régime, n'ont pas été pris en compte. Nous portons à votre attention également que certains employeurs se sont retirés (voir Annexe V pour la liste des employeurs, dates de retrait, valeurs des engagements relatifs). Un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

Le Groupe de travail, ayant eu le mandat par l'Institut canadien des actuaires, d'analyser le pour et le contre de l'utilisation de la nouvelle échelle d'amélioration MI-2017 pour tenir compte de l'amélioration future de la survie dans les travaux actuariels du secteur de la retraite au Canada, avait conclu que l'impact n'était pas assez significatif et que de par sa nature subjective des taux long terme de cette échelle, recommandait de ne pas l'utiliser et proposait le statu quo. Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a indiqué accorder toutefois de l'importance à la cohérence entre les divers secteurs de pratique et à l'expérience récente des données de la MI-2017 (même si les données proviennent de l'ensemble de la population canadienne et non pas plus spécifiquement des travailleurs canadiens), mais d'autres commentaires leur ont été émis montrant leur désaccord avec la promulgation de cette échelle pour le calcul des valeurs actualisées. En raison de l'incidence relativement modeste qu'un changement aurait aujourd'hui sur les valeurs actualisées des rentes, le CNA a décidé de ne pas pousser plus loin le projet de promulgation à ce stade-ci. Il n'est donc plus à prévoir à court terme que cette projection soit de mise dans le cas du financement du Régime (qui en aurait augmenté la valeur des engagements et modifié l'administration le cas échéant).

Section 5. Opinion actuarielle

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du Régime, de vérifier sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits, le cas échéant, et établir la cotisation d'exercice requise pour la période du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous certifions par les présentes que :

- Le Régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2018;
- Le Régime ne présente pas de déficit de solvabilité au 31 décembre 2018;
- Le Régime demeure capitalisé et solvable après avoir tenu compte des engagements découlant de l'amendement n° 12;
- Le degré de solvabilité est supérieur à 100 % et est de 103,1 % au 31 décembre 2018;
- Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du texte du Régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 sont suffisantes afin de provisionner le Régime selon la réglementation applicable;
- Les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées;
- Tel que permis en vertu du sous-alinéa 147.2 (2) c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les prestations prises en compte incluent, à titre prévisionnel, les rajustements de coût de vie (avant et après la retraite) étant donné que, même si les modalités du Régime n'en prévoient pas de façon automatique, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient apportés; et
- Le Régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

À notre avis,

- Les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- Cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de celle-ci; et
- Les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis.

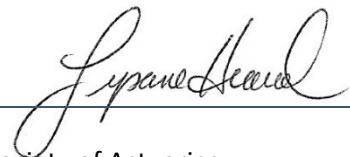
Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

L'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du Régime de retraite en date du 31 décembre 2018 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations qui reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.



Jocelyn Thomas
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
PBI Conseillers en actuariat ltée



Lysane Huard
Fellow de la Society of Actuaries
Associée de l'Institut canadien des actuaires
PBI Conseillers en actuariat ltée



Pierre Bergeron - Réviseur conformité
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
PBI Conseillers en actuariat ltée

465, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2H1

Montréal, le 30 juin 2019

Annexe I. Résumé des dispositions du Régime

Entrée en vigueur du Régime

Le 1^{er} octobre 2008.

Type de régime

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) tel qu'amendé.

Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date, sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement;
- Un employé non régulier doit adhérer après cinq (5) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime (après 2 ans si l'employé est au service avant le 28 février 2011).

Un employé est admissible et peut adhérer au Régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si, pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

Cotisations régulières de l'employeur et des participants

Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Il est à noter que ce Régime est un régime de retraite par financement salarial et que le coût des engagements du Régime, déduction faite de la cotisation patronale indiquée, est à la seule charge des participants actifs.

Salaire cotisable

Le salaire cotisable correspond aux gains versés par l'employeur et cotisables au Régime ou aux gains reconnus en vertu de la section 9 du texte du Régime concernant la participation durant certaines absences. Des spécifications sur des gains à inclure et à exclure de la partie cotisable sont indiquées au texte du Régime.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle la personne participante atteint 65 ans.

Retraite anticipée

Toute personne participante peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle elle atteint 55 ans. Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois par rapport à la date de retraite normale.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure au service de l'employeur après la date normale de retraite, les cotisations salariales et patronales continuent d'être versées au Régime. La date de retraite ajournée correspond à la date où débute le service de la rente après que la personne participante a cessé tout travail auprès de l'employeur. Le montant de la rente correspond à la rente ainsi accumulée après la date normale de retraite additionnée de la rente à cette date revalorisée par équivalence actuarielle à la date de retraite ajournée.

Prestation viagère de retraite

Rente carrière de base : 10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées dans l'année.

Indexation des rentes

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

L'historique des indexations accordées est comme suit :

Rentes au 31 décembre	Pourcentage d'indexation des rentes	Date d'entrée en vigueur de l'indexation des rentes
2008	0,62 %	1 ^{er} juillet 2011
2009	0,40 %	1 ^{er} juillet 2011
2010	1,70 %	1 ^{er} juillet 2011
2011	2,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2012	1,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2013	0,90 %	1 ^{er} juillet 2014
2014	1,80 %	1 ^{er} octobre 2017
2015	1,20 %	1 ^{er} octobre 2017
2016	1,40 %	1 ^{er} octobre 2017
2017	1,50 %	1 ^{er} octobre 2019
2018	2,30 %	1 ^{er} octobre 2019

Prestations au décès

Avant la retraite :

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du Régime.

Après la retraite :

La forme normale de rente prévoit en cas de décès, après le début du service de la rente, que celle-ci continue à être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

La Loi exige que tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera alors l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

Prestations en cas de cessation d'emploi

La rente différée à la date de retraite normale.

Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du Régime, qu'il soit inférieur ou supérieur à 100 %.

En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du Régime et aux législations.

Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accumulent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet notamment d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du Régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le Régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux éléments importants :

- Les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du Régime; et
- La méthode de capitalisation qui détermine comment les coûts seront répartis sur les périodes de service.

Ensemble, les hypothèses et la méthode de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du Régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du Régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du Régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du Régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et la méthode de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

Les hypothèses et la méthode relatives à l'évaluation de la solvabilité du Régime, soit la terminaison théorique du Régime à la date d'évaluation, prescrites par la Loi RCR pour leur part, sont également présentées.

Hypothèses actuarielles

Base de capitalisation

Nous comparons les hypothèses retenues avec celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Hypothèses économiques		
Taux annuel de rendement (net de frais)	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'inflation et d'indexation des rentes	2,20 %	2,20 %
Intérêts annuels sur les cotisations	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,20 %	2,20 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,20 %	2,20 %
Frais explicites annuels d'administration	558 700 \$ indexés selon inflation	568 300 \$ indexés selon inflation
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 ^{er} janvier (déboursés sur 12 mois avec un décalage d'un mois)	2,93 %	2,93 %
Hypothèses démographiques		
Mortalité selon le sexe, après la retraite seulement	CPM2014 Privé projetée CPM-B	CPM2014 Privé projetée CPM-B
Âge à la retraite	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun	Aucun

À notre avis, les hypothèses retenues sont, individuellement et dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations. Nous donnons ci-après diverses explications additionnelles sur le rationnel sous-jacent à la détermination et au choix des hypothèses.

Inflation et indexation des rentes

L'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,8 % comparativement à 2,1 % sur 30 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,20 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. En effet, il est à noter que le taux utilisé est plus élevé que la cible selon la politique monétaire de la Banque du Canada en vigueur depuis 1992 (cible de 2 % et inflation annuelle observée de 1,8 % sur 25 ans). Nous considérons que cette hypothèse économique de base demeure à l'intérieur de la fourchette qui peut être jugée appropriée et acceptable en tenant compte des caractéristiques du Régime et de son objectif d'indexation avant et après retraite.

Rendement

La politique de placement de l'actif du Régime prévoit une répartition cible à long terme de 63 % en revenus variables et 22 % en revenus fixes (dont 7 % en long terme), auxquels s'ajoute l'immobilier direct canadien et mondial (15 %). Nous utilisons un modèle stochastique afin de projeter le rendement de l'actif découlant du portefeuille-cible prévu à la politique de placement, sous l'hypothèse qu'elle perdurera au fil des ans, et en calculant une distribution de probabilité des rendements des placements à long terme selon la catégorie d'actifs visée (hypothèses relatives au rendement des placements, aux écarts-types de chaque catégorie d'actifs prévue et aux corrélations entre le rendement des placements dans les diverses catégories d'actifs). L'hypothèse de rendement de l'actif, fondée sur la meilleure estimation, correspond à la médiane de la distribution des rendements des placements à long terme du portefeuille et inclut les effets de la diversification et du rééquilibrage. La médiane résulte en un rendement réel (en sus de l'inflation) de 4,42 %, ce qui nous amène à un taux visé de 6,62 % à long terme. Une prime de 0,36 % pour le rendement additionnel découlant d'une gestion active est prévue, mais également retranchée pour considérer les frais additionnels liés à celle-ci. Ainsi, aucune valeur ajoutée ne découle d'une stratégie de gestion active des placements. Le rendement espéré est donc évalué à 6,62 % (avant marges).

De ce taux, nous déduisons une marge de 0,20 % pour défrayer les frais de placement liés à une gestion passive des actifs et de 0,25 % pour défrayer une partie des frais liés à l'administration. Il en résulte un rendement espéré net de la provision pour frais à 6,15 % (arrondi au 0,05 %). Aux fins de la présente évaluation, après discussions et échanges avec le Comité de retraite, nous avons également retranché une marge pour écarts défavorables de 0,65 %. Ainsi, aux fins de la présente évaluation, nous avons utilisé un taux de rendement net de 5,50 %.

Augmentation des salaires

Nous avons supposé que les salaires progresseront au même rythme que l'inflation.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité n'a pas été modifiée et est, selon la table canadienne CPM2014 secteur Privé, projetée de façon dynamique avec l'échelle d'amélioration CPM-B.

Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie (calculée sous les modalités d'un paiement de la rente mensuelle sous sa forme normale) en fonction de cette table en date de la présente évaluation et suivant l'hypothèse qu'il n'y ait aucune mortalité avant la retraite.

		Espérance de vie après retraite CPM2014 Privée (CPM-B)	
Âge actuel	Âge retraite	HOMME	FEMME
40 ans	65 ans	88,2	90,4
45 ans	65 ans	87,9	90,2
50 ans	65 ans	87,7	90,0
55 ans	65 ans	87,4	89,7
60 ans	65 ans	87,2	89,5
65 ans	65 ans	86,9	89,3

Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le Régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction (et que la réduction pour anticipation est près d'un équivalent actuariel).

Taux de cessation et mortalité avant retraite

Étant donné le peu d'expérience disponible et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille des groupes, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

Base de solvabilité

Les hypothèses et les méthodes utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité sont prescrites par la Loi RCR. Le tableau ci-dessous présente sommairement celles-ci.

	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Hypothèses économiques		
Taux d'intérêt — participants actifs, et rentes différées	3,2 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et par la suite 3,4 % par année	2,2 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et par la suite 3,5 % par année
Taux d'intérêt — participants avec rentes servies ⁵	3,19 %	3,06 %
Durée du passif des participants avec rentes servies	10,1	10,4
Provision pour frais de terminaison	690 000 \$	590 000 \$
Hypothèses démographiques		
Mortalité après la retraite	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B
Âge à la retraite	L'âge qui maximise la valeur	L'âge qui maximise la valeur

Âge à la retraite

Nous avons supposé que les personnes participantes admissibles à une rente immédiate (mais non servie) sans réduction prendraient leur retraite le 1^{er} janvier 2019 alors que tous les autres participants bénéficieront d'une rente différée (à moins de bénéficier déjà d'une rente en service). Dans tous les cas, nous avons supposé que le participant agira de manière à maximiser la valeur de sa rente.

Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du Régime s'élèveraient à 690 000 \$, en tenant compte, par exemple, des frais de service actuariels et d'expert-conseil, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par Retraite Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du Régime.

⁵ Ce taux vise à estimer le coût d'achat des rentes auprès d'un assureur en date du 31 décembre 2018 pour des rentes non indexées.

Méthode d'évaluation

Base de capitalisation

Méthode pour établir la valeur des engagements et la cotisation d'exercice

La méthode utilisée pour cette évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour la période visée par la présente évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable projetée au cours de l'ensemble de la période de participation prévue d'un participant en fonction de l'hypothèse d'accumulation des cotisations salariales.

La méthode de capitalisation comprend l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du Régime, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment, en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille où la composition démographique du Régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires. Nous avons émis l'hypothèse que la composition démographique du groupe serait stable au cours de la période visée par le rapport.

Méthode pour établir la valeur de l'actif

La valeur actuarielle (sur base de la valeur marchande) de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur base de capitalisation.

Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du Régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2018. Une évaluation de solvabilité, fondée sur l'hypothèse que le Régime se termine à la date de l'évaluation, est une forme d'évaluation de liquidation hypothétique exigée en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Nous avons supposé que tous les participants auraient pleinement acquis leur rente de retraite, et que ceux-ci opteraient pour une retraite à l'âge maximisant la valeur de leur rente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur cette base.

Sauf en cas de terminaison ou de retrait d'un employeur (syndicat) partie à un régime interentreprises, l'acquittement des droits accumulés dans un RRFS se calcule en utilisant la valeur des droits multipliée par le degré de solvabilité du Régime. L'article 84 du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) prévoit que le degré de solvabilité du Régime considéré pour ce calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le Régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite mensuellement.

Les hypothèses, comme indiqué à la section *Base de solvabilité* de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction des législations et réglementations applicables.

La méthode d'évaluation pour ces évaluations sommaires du degré de solvabilité, autre que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles « confirmées », soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse à la date d'évaluation;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse, fournie par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (telle quelle, avec frais considérés, le cas échéant, telle que décrite dans cet état de caisse), est utilisée afin d'estimer la position financière du Régime sur base de solvabilité.

La méthode d'évaluation pour la détermination du degré de solvabilité mensuel, entre deux trimestres, est en fait une projection du dernier degré de solvabilité à la fin de la période visée, en fonction du rendement réel réalisé par la caisse et de l'évolution des hypothèses actuarielles applicables en cette fin de mois.

Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2018, de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre cette date et la date de la prochaine évaluation, rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées dans cette période. La prochaine évaluation est prévue au 31 décembre 2021 et le coût présenté est le coût annualisé pour cette période considérée.

Pour les participants actifs, la projection du passif de solvabilité au 31 décembre 2021, actualisée au 31 décembre 2018, a été calculée en ne considérant aucun décretement (c.-à-d. chaque participant actif au 31 décembre 2018 est présumé être toujours actif et aucun nouveau participant ne joint le Régime jusqu'au 31 décembre 2021). L'évaluation a donc été effectuée au 31 décembre 2021, avec des données projetées pour considérer le service supplémentaire et les augmentations salariales (avec ajustements appropriés aux rentes et cotisations, le taux d'intérêt crédité sur les cotisations ainsi que les taux d'augmentation de salaire étant ceux prévus selon l'approche de capitalisation). Ce passif est calculé selon les méthodes et hypothèses sur base de solvabilité décrites au présent rapport. Le passif a ensuite été actualisé au 31 décembre 2018. Puisqu'aucun décretement n'a été supposé, aucun versement de prestation n'a été déterminé.

Le coût supplémentaire de solvabilité est égal à zéro pour tous les autres participants, sous la prémisse qu'aucune modification aux prestations n'est prévue et que la variation totale dans le passif serait équivalente aux versements de prestations (tient compte de l'hypothèse de mortalité selon l'approche de solvabilité). Il ne considère donc aucun rajustement des prestations des participants actifs, inactifs ou en rentes servies suite à des indexations pouvant être accordées dans cette période. Le coût supplémentaire n'est toutefois pas influencé par le rendement prévu de l'actif du régime de retraite.

Annexe III. Actif de la caisse de retraite

Évolution de l'actif du Régime

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur marchande pour l'exercice financier du Régime du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

	2017	2018
Actif au 1^{er} janvier 2017	45 142 696 \$	55 899 470 \$
Augmentation de l'actif		
Cotisations versées	8 777 396 \$	9 791 519 \$
Revenus de placement	4 209 214 \$	145 609 \$
Réduction de l'actif		
Rentes et prestations versées (remboursements et transferts)	1 252 528 \$	1 718 407 \$
Frais (gestion et administration)	977 308 \$	1 082 758 \$
Actif au 31 décembre 2018	55 899 470 \$	63 035 433 \$

Cette information a été tirée des états financiers de la Caisse de retraite produits par Amstutz inc. à la date de l'évaluation pour les années 2017 et 2018. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment, quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par l'employeur et participants et celles inscrites aux registres du Régime.

Politique de placement

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement (répartition cible adoptée par le Comité en janvier 2017).

Classe d'actifs	Pondération cible	% réel de la Caisse	Indice de référence	Duration au 2018-12-31
Revenu fixe	15 %	15 %	FTSE TMX Canada Univers	7,5
Revenu fixe long terme	7 %	7 %	FTSE TMX Canada Long terme	14,7
Actions canadiennes	30 %	27 %	S&P/TSX plafonné	s. o.
Actions étrangères	33 %	35 %	MSCI Monde, net dividende (\$ CA)	s. o.
Immobilier	15 %	16 %	IPC + 4 %	s. o.
Total	100 %	100 %		

Selon la politique de placement, un rééquilibrage de la répartition de la caisse est requis après la fin de chaque trimestre, sur une base de valeur marchande, afin de maintenir la répartition d'actifs du portefeuille en lien avec la cible, si l'une ou l'autre des classes d'actifs se trouve à plus de 10 % de sa cible (excluant toutefois les classes illiquides comme l'immobilier).

Annexe IV. Participation au Régime

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2018 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles. Ces tableaux sont un résumé (les montants sont arrondis au 100 \$ près).

Participants actifs au 31 décembre 2018

Participants actifs	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Nombre d'employeurs inscrit	690	590
Nombre de participants	4 596	3 893
Âge moyen	43,9	43,9
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (avec rachat)	4 140 500 \$	3 135 500 \$
Cotisations salariales et volontaires accumulées (incluant les cotisations pour rachat) ⁶	23 104 200 \$	18 079 500 \$

* Incluant les indexations accordées

Participants actifs (tous⁷) au 31 décembre 2018

Participants actifs	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Nombre d'employeurs inscrit	717	612
Nombre de participants	4 596 + 126 nouveaux	3 893 + 435 nouveaux
Âge moyen des actifs	43,8	43,3
% de participants féminins	84 %	84 %
Masse salariale annuelle courante	178 417 700 \$	154 024 100 \$
Cotisations salariales et patronales prévues courantes	9 316 500 \$	7 845 600 \$

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour un seul participant aux fins des statistiques des présents tableaux.

⁶ Cotisations salariales versées par les employés accumulées (pour le test de la valeur minimale).

⁷ Incluant les adhésions courantes.

Participants inactifs (avec rente différée) au 31 décembre 2018

Participants non actifs	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Nombre de participants	2 570	1 698
Âge moyen	41,0	40,6
% de participants féminins	84 %	85 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	1 129 800 \$	598 600 \$
* Incluant les indexations accordées		

Participants retraités et bénéficiaires au 31 décembre 2018

Participants retraités et bénéficiaires	31 décembre 2018	31 décembre 2016
Nombre de participants	128	60
Âge moyen	68,8	68,1
% de participants féminins	83 %	82 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	277 400 \$	114 000 \$
* Incluant les indexations accordées		

Ventilation par groupe d'âge des participants actifs au 31 décembre 2018

Groupe d'âge au 31 décembre 2018	Nombre de participants actifs	Salaire moyen 2019
<20	4	16 400 \$
20-25	149	25 900 \$
25-30	514	31 000 \$
30-35	630	33 800 \$
35-40	669	38 700 \$
40-45	567	39 300 \$
45-50	533	40 600 \$
50-55	463	42 300 \$
55-60	534	40 500 \$
60-65	413	40 800 \$
>65	120	38 400 \$
Total :	4 596	37 800 \$

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2018 augmenté de l'hypothèse actuarielle.

Mouvement des participants du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2018

	Actifs	Non actifs	Retraités et Bénéficiaires	Total
2016-12-31	3 893	1 698	60	5 651
Adhésions	2 163	-	-	2 163
Départs	(1 309)	1 240	69	-
Terminés	(151)	(368)	(1)	(520)
2018-12-31	4 596	2 570	128	7 294

Annexe V. Retrait d'un employeur

Le dernier rapport actuariel complet ayant été évalué en date du 31 décembre 2016, et le bilan actuariel au 31 décembre 2017 suivant le retrait de certains employeurs à cette date n'ayant pas été soumis à Retraite Québec (avec son accord) étant donné les valeurs minimales des droits impliqués en proportion des actifs totaux et qu'il n'y avait pas d'impact sur la solvabilité du Régime, la présente annexe reflète donc ces bilans aux diverses dates effectives de retrait à même ce rapport actuariel complet.

Ainsi, il est présenté deux sous-annexes distinctes, une en date du 31 décembre 2017 et l'autre en date de la présente évaluation complète au 31 décembre 2018.

Retrait des employeurs en date du 31 décembre 2017

Les employeurs suivants se sont retirés :

Employeur	Date de cessation de participation	Date effective du retrait
194 Alphasabétisation Iota	2016-01-01	2017-12-31
287 Passages : ressource pour jeunes femmes en difficulté	2016-03-31	2017-12-31
232 Comité logement Beauharnois	2016-05-31	2017-12-31
18 Centre artisanal pour Déficience Intellectuelle de l'Outaouais (C.A.D.O.)	2016-12-31	2017-12-31

Ces employeurs et leurs employé(e)s ont versé toutes les cotisations requises en date de la prise d'effet du retrait et aucune remise n'est en attente au 31 décembre 2017.

Suite à ces retraits d'employeurs, 41 personnes participantes devaient être acquittées selon les modalités applicables dans ce contexte au 31 décembre 2017 (*Aucune personne participante avec rente servie n'est visée).

Les droits des participants, même ceux non visés par le retrait d'employeur, ont été évalués conformément à la Loi RCR et les adaptations appropriées pour un RRFS. Les hypothèses actuarielles utilisées sont basées sur les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs actualisées des rentes à la date effective du retrait.

En date du 31 décembre 2017, Les hypothèses applicables sont :

Hypothèses économiques	
Taux d'intérêt — participants actifs et rentes différées	2,6 % pour les dix premières années et par la suite 3,4 % par année par la suite
Taux d'intérêt — participants avec rentes servies ⁸	2,99 %
Durée du passif des retraités	10,3
Provision pour frais de terminaison	629 000 \$
Hypothèses démographiques	
Mortalité après la retraite	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B
Âge à la retraite	L'âge qui maximise la valeur

⁸ Ce taux vise à estimer le coût d'achat des rentes auprès d'un assureur en date du 31 décembre 2017 pour des rentes non indexées.

Le degré de solvabilité avait été évalué à 106,2 % avant le retrait effectif de ces employeurs.

Voici la liste des personnes participantes visées ventilée par groupe :

(Liste biffée pour raison de confidentialité)

Prénom et Nom de la personne visée	Valeur des droits en rente (avant multiplication par le degré de solvabilité)
Grand total des droits des personnes visées par les retraits	50 718 \$

L'actif disponible du régime (donc excluant les frais de terminaison et les cotisations volontaires) et les engagements totaux sur base de solvabilité (en excluant les cotisations volontaires) avant le retrait des employeurs au 31 décembre 2017 était de l'ordre de 52 111 800 \$ et de 49 088 500 \$ respectivement. Étant donné la situation d'excédent d'actif, qu'aucune des personnes visées par les retraits n'est en rente servie, et du niveau minime de la valeur totale des droits à transférer comparativement à la valeur des actifs disponibles, ces retraits n'ont donc aucun impact sur le degré de solvabilité, qui demeure, après leur considération, à 106,2 % au 31 décembre 2017.

Retrait des employeurs en date du 31 décembre 2018

Les employeurs suivants se sont retirés :

Employeur	Date de cessation de participation	Date effective du retrait
459 Femmessor - Montérégie Fonds d'investissement de développement économique pour les entrepreneures de la Montérégie	2017-06-30	2018-12-31
391 Centre régional d'entrepreneuriat au féminin (CREF) / Femmessor - Estrie	2017-06-30	2018-12-31
216 Regroupement d'organismes de personnes handicapées Centre-du-Québec	2017-07-01	2018-12-31

Ces employeurs et leurs employé(e)s ont versé toutes les cotisations requises en date de la prise d'effet du retrait et aucune remise n'est en attente au 31 décembre 2018.

Suite à ces retraits d'employeurs, 6 personnes participantes devaient être acquittées selon les modalités applicables dans ce contexte au 31 décembre 2018 (*Aucune personne participante avec rente servie n'est visée).

Les droits des participants, même ceux non visés par le retrait d'employeur, ont été évalués conformément à la Loi RCR et les adaptations appropriées pour un RRFS. Les hypothèses actuarielles utilisées sont basées sur les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs actualisées des rentes à la date effective du retrait. Celles-ci sont indiquées en annexe II, section Base de solvabilité du présent rapport.

En date du 31 décembre 2018, le degré de solvabilité avait été évalué à 106,6 % avant le retrait effectif de ces employeurs. Notons que les indexations 2017 et 2018 ne sont pas considérées dans le bilan établissant le degré de solvabilité étant donné que l'entrée en vigueur de ces indexations est le 1^{er} octobre 2019.

Voici la liste des personnes participantes visées ventilée par groupe :

(Liste biffée pour raison de confidentialité)

Prénom et Nom de la personne visée	Valeur des droits en rente (avant multiplication par le degré de solvabilité)
Grand total des droits des personnes visées par les retraits	28 158 \$

L'actif disponible du régime (donc excluant les frais de terminaison et les cotisations volontaires) et les engagements totaux sur base de solvabilité (en excluant les cotisations volontaires) avant le retrait des employeurs au 31 décembre 2018 est de l'ordre de 59 506 500 \$ et de 55 742 500 \$ respectivement. Étant donné la situation d'excédent d'actif, qu'aucune des personnes visées par les retraits n'est en rente servie, et du niveau minime de la valeur totale des droits à transférer comparativement à la valeur des actifs disponibles, ces retraits n'ont donc aucun impact sur le degré de solvabilité, qui demeure, après leur considération, à 106,8 % au 31 décembre 2018.

Les modalités d'acquittement

Toute somme due à une personne participante visée par la présente annexe porte intérêt entre la date effective du retrait de son employeur et la date de son acquittement réel au taux prévu à l'article 217 de la Loi RCR. Plus précisément, les valeurs de rente sont accumulées au taux utilisé pour le calcul de cette valeur.

Les modalités d'acquittement offertes aux personnes participantes (en rente différée) touchées par le retrait de son dernier employeur sont les suivantes :

- Transfert de la valeur des droits dans l'un des instruments suivants (en fonction des maximums prescrits par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517)) :
 - 1) Un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV); ou
 - 2) Le régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce régime le permet; ou
 - 3) Un contrat de rente auprès d'un assureur.

- Pour les personnes participantes dont la valeur des droits est en deçà de 20 % du maximum des gains admissibles selon le Régime de rentes du Québec, les modalités suivantes sont ajoutées, conformément à la Loi RCR, à celles ci-dessus :
 - 4) Par chèque moins les impôts applicables; ou
 - 5) Transfert vers le REER, en franchise d'impôt tenant compte du maximum prescrit par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517).

Annexe VI. Déclaration de conformité

Par la présente, nous certifions qu'autant que nous sachions, le texte du régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du Régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Tout événement subséquent ni changement majeur à la date d'évaluation dans la participation, qui aurait une incidence importante sur les résultats, n'a été porté à l'attention de l'actuaire.



Michel Lizée

Secrétaire du Comité de retraite
Régime de retraite à financement salarial
des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)

30 juin 2019

Date